

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
**RÈGLEMENT D'URBANISME**

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires ci-après indiqué, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **10 décembre 2018**, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville, 500 rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, à **20 h**.

**Toute personne intéressée pourra alors y faire les représentations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse ci-haut mentionnée à l'attention de la greffière.**

**1251, rue De Granville – empiètement de la véranda dans la marge arrière – Michel Scardera – demande de dérogation mineure**

La demande de dérogation n° 2018-70258 est déposée afin de rendre conformes l'implantation et le pourcentage de fenestration de la véranda réalisée dans la marge arrière. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement d'urbanisme n° 1414. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

<b>EFFET DE LA DÉROGATION</b>	<b>ARTICLE</b> (RÉGL. N° 1414)	<b>NORME</b>	<b>SITUATION</b>	<b>DÉROGATION DEMANDÉE</b>
Permettre un empiètement de 3,04 mètres dans la marge arrière pour une véranda ayant une superficie fenestrée inférieure à 50 %	86	Empiètement de 3,0 mètres maximum dans la marge arrière de 9,0 mètres pour une véranda ayant une superficie fenestrée de 50 % minimum	Empiètement de 3,04 mètres dans la marge arrière pour une véranda ayant une superficie fenestrée inférieure à 50 %	Permettre un empiètement de 3,04 mètres dans la marge arrière pour une véranda ayant une superficie fenestrée inférieure à 50 %

FAIT À BOUCHERVILLE,  
Ce 9<sup>e</sup> jour de novembre 2018

La greffière,  
Me Marie-Pier Lamarche, OMA